

(5) La loi sur le rétablissement agricole des Prairies, appliquée à tout le Canada, améliorerait grandement la vie agricole et devrait être modifiée en conséquence.

(6) A plusieurs points de vue, de nouvelles relations devraient s'établir entre le Gouvernement et l'industrie et aussi, au sein même de l'industrie, entre la direction et les employés.

(7) Chaque membre des forces armées et de la marine marchande a droit d'être assuré que le Parlement et le Gouvernement seront prêts à faire tout en leur pouvoir pour empêcher un nouveau chômage en masse au Canada.

Le quatrième rapport, daté du 26 janvier 1944, (Document n° 37, session de 1943) appuie de nouveau sur les points ci-dessus énumérés et ajoute les recommandations suivantes:—

(1) Les membres de forces armées et de la marine marchande devraient être employés de préférence dans les entreprises du Gouvernement fédéral et les industries produisant des matériaux et fournitures et, dans la mesure du possible, le service de placement du Canada devrait accorder cette préférence.

(2) Afin d'améliorer la situation économique de la population des Provinces Maritimes, les recommandations spéciales suivantes devraient être étudiées:—

(a) Améliorations de nature à rendre les communications entre l'Île du Prince-Edouard et le continent constantes, sûres et adéquates.

(b) Amélioration des facilités de transport à travers le détroit de Canso par la construction d'une chaussée ou par d'autres moyens.

(c) Nouveaux travaux de régularisation et de rectification de la voie et construction d'une voie double sur la ligne des Chemins de Fer Nationaux du Canada entre Sydney et des points de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

(3) Les recommandations concrètes suivantes relatives aux transports au Canada en général devraient être étudiées:—

(a) Construction aussitôt que possible après la guerre d'une route de première classe permanente et ouverte en toute saison d'un bout à l'autre du Canada, laquelle serait reliée à différents points dans chaque province au réseau des grandes routes des Etats-Unis et à tous les parcs nationaux et provinciaux, à la route de l'Alaska et aux champs pétrolifères de Fort Norman.

(b) Reprise, après la guerre, des arrangements avec les provinces pour la construction de routes dans les régions minières et extension des lois qui les régissent de façon à pourvoir à l'utilisation rationnelle des autres ressources naturelles.

(c) Construction le plus tôt possible d'une ligne de chemin de fer directe entre la région de la Rivière de la Paix, dans la Colombie Britannique et l'Alberta, et la côte du Pacifique. (Le Conseil du Rétablissement, dans une déclaration, exprime l'opinion qu'à défaut d'arrangements satisfaisants avec le Gouvernement fédéral, le gouvernement provincial devrait entreprendre l'extension du Pacific Great Eastern Railway à la Rivière de la Paix comme mesure de développement de l'après-guerre.)*

(4) Lever de l'agriculture, de l'industrie, des mines et des transports dans le Nord et le Nord-Ouest du Canada en vue du développement de ces régions.

* Dossier n° 35, Procès verbaux du Comité spécial de la Chambre des Communes sur la Restauration et le Rétablissement, 1943, p. 1099.